AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0954
FR0000121972-FS0449

22 avril 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SCHNEIDER ELECTRIC

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 avril 2016, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 18 avril 2016, le seuil de 5% des droits de vote de la société SCHNEIDER ELECTRIC et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 31 558 071 actions SCHNEIDER ELECTRIC[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,36% du capital et 5,01% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre d'actions SCHNEIDER ELECTRIC détenues à titre de collatéral[4].

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont 46 092 actions SCHNEIDER ELECTRIC assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions SCHNEIDER ELECTRIC, réglés exclusivement en espèce. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 5 551 418 actions SCHNEIDER ELECTRIC pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 588 757 922 actions représentant 630 286 555 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[4] Soit 2 074 698 actions SCHNEIDER ELECTRIC.